

RESOLUTION N° AGN/45/RES/6 OBJET : STATISTIQUES CRIMINELLES INTERNATIONALES.	CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION : 1 exemplaire dans le CLASSEMENT CHRONOLOGIQUE à l'année 1976 1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE dans la rubrique : Statistiques à la sous-rubrique : Statistiques criminelles internationales.
---	--

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 45ème session à ACCRA, du 14 au 20 octobre 1976,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport N° 18 présenté par le Secrétariat Général et intitulé "Statistiques criminelles internationales - Modifications des formulaires",

AYANT PRIS CONNAISSANCE également du Rapport du Comité d'experts désigné par l'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL lors de sa 44ème session et chargé de l'examen des problèmes liés aux statistiques criminelles internationales,

CONSIDERANT que la publication bi-annuelle d'un recueil de statistiques criminelles internationales par le Secrétariat Général revêt un intérêt certain pour les organismes de police, les administrations chargées de questions de politique criminelle, et la recherche criminologique,

APPROUVE le formulaire élaboré par le Comité d'experts, annexé à son rapport, et destiné à faciliter la collecte des données statistiques à publier,

DEMANDE aux Bureaux Centraux Nationaux de remplir ces formulaires aussi complètement que possible, la première fois pour l'année 1977, et de les transmettre régulièrement au Secrétariat Général,

INVITE le Secrétaire Général à continuer de publier la série des Recueils de statistiques criminelles internationales, en se basant sur les données qui lui auront été communiquées par les B.C.N.